

LE DÉPARTEMENT

Pôle social

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES
Service Accueil en établissements personnes âgées

Place François Mitterrand
CS 71806
73018 Chambéry Cedex

ARRÊTÉ
2023-ETSPA-082

portant fixation des tarifs et du forfait global
« dépendance » pour l'année 2023

EHPAD Tiers temps
26 rue Victor Hugo
73100 Aix-les-Bains

N° *Finess* : 730790318

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Contact:: Jean-Christophe BAU

☎ 04-79-60-28-45

✉ jean-christophe.bau@savoie.fr

- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.232-8 à L.232-11 (allocation personnalisée d'autonomie en établissement), L.313-12 à L.313-23 (convention tripartite, contrôle et dispositions pénales) et L.314.1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – notamment articles R.314-1 à R.314-2 et R.351-1 à R.351-41 ;
- VU** Le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** L'annexe activité, déposée sur la plate-forme de la CNSA le 27 octobre 2022, pour l'exercice 2023 ;
- VU** Le CPOM 2018-2022 signé le 31 décembre 2017 et prolongé de 1 an jusqu'en 2023 le 30 décembre 2022 ;
- VU** La délibération du Conseil départemental en date du 16 décembre 2022 (Budget primitif 2023 du Département) ;
- SUR** Proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux du Conseil départemental et de madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département.

ARRÊTE

Article 1 - La capacité « hébergement » de l'EHPAD Tiers temps est permanente.

Accès de la République à l'information
073-227300019-20230621-2023-ETSPA-082-AR
Date de réception préfecture : 21/06/2023

Article 2 - Tarification 2023 :

	Tarifs journaliers et forfait TTC	Observations
Tarif dépendance « moins de 60 ans »	19,19 €	A compter du 1 ^{er} juillet 2023 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
Tarifs dépendance GIR 1-2 GIR 3-4 GIR 5-6	23,94 € 15,19 € 6,44 €	A compter du 1 ^{er} juillet 2023 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
Forfait global « dépendance »	118 011,12 €	versé par 1/12 ^e

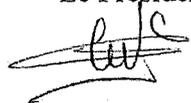
Article 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département, Madame la Directrice d'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

- publié sur le site internet du Département de la Savoie,
- affiché dans les Mairies et les établissements de chaque commune concernée,
- affiché par le Préfet pour les USLD.

CHAMBÉRY, le 21 JUN 2023

Le Président,



Pour le Président
La Vice-présidente
déléguée

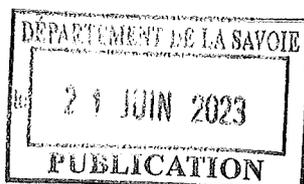
21 JUN 2023

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Corine WOLFF



Isabelle ROBERT
Secrétaire générale



Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20230621-2023-ETSPA-082-AR
Date de réception préfecture : 21/06/2023